

**Décision n° P 2022-06 en date du 19/04/2022
portant délégation de signature du président du directoire
aux agents de la direction des gares et de la ville**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18 ;

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

Vu la décision n° D 2022-01 en date du 4 janvier 2022 portant organisation de la Société du Grand Paris.

décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Julien PEYRON, directeur des gares et de la ville par intérim, pour signer, au nom du président du directoire et dans la limite des attributions de la direction des gares et de la ville, tous actes, décisions et pièces administratives, tout ordre de service, bon de commande ou certification du service fait d'un montant inférieur à un million d'euros en exécution d'un marché, ou accord cadre de prestations intellectuelles, de services ou de fournitures et tout ordre de service, bon de commande ou certification du service fait d'un montant inférieur à 10 millions d'euros en exécution d'un marché ou accord-cadre de travaux, de fournitures qui sont liées à des travaux ou à un marché industriel ainsi que les commandes dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T.

Article 2

Exécution des marchés

Délégation est donnée à M. Julien PEYRON, directeur des gares et de la ville par intérim et aux agents de l'établissement désignés dans le tableau de l'article 7, dans la limite de leurs attributions et quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent, pour signer, au nom du président du directoire :

- les ordres de service ;
- les bons de commande ;
- les certificats de services fait les actes spéciaux de sous-traitance ;
- les décisions d'exonération ou de remises de pénalités de retard ;

- les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés ou des accords-cadres ;
- les actes de réception des ouvrages ;
- les déclarations relatives à la conformité et à l'achèvement des travaux, faisant suite à une autorisation d'urbanisme ;
- l'octroi des primes prévues par le cahier des clauses administratives particulières ;
- les décisions de réfaction de prix ;
- les actes et décisions préalables aux mesures coercitives prévues par les cahiers des charges, telles que les mises en demeure.

Article 3

Conventions de raccordement aux réseaux d'eau, de gaz, d'électricité

Délégation est donnée à M. Julien PEYRON directeur des gares et de la ville par intérim dans la limite de ses attributions, pour signer, au nom du président du directoire les demandes et conventions d'autorisation de raccordement aux réseaux d'eau, de gaz, d'électricité dans la limite de 1 000 000 €HT.

Délégation est donnée à M. Giovanni OCCHIPINTI, responsable de l'unité services et parcours voyageurs, pour signer, au nom du président du directoire les demandes et conventions d'autorisation de raccordement aux réseaux d'eau, de gaz, d'électricité dans la limite de 200 000 €HT.

Article 4

Accord de confidentialité

Délégation est donnée à M. Julien PEYRON, directeur des gares et de la ville par intérim, dans la limite de ses attributions, pour signer au nom du président du directoire les accords de confidentialité et les accords de non-divulgestion.

Article 5

Consultations relatives aux projets immobiliers

Délégation est donnée à M. Antoine BOURGUIGNON, responsable de l'unité développement urbain et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Julien PEYRON, directeur des gares et de la ville par intérim, à l'effet de signer, au nom du président du directoire, les demandes de compléments ou de précision ainsi que les lettres de rejet de candidature ou d'offre adressées aux candidats, lors des consultations relatives aux projets immobiliers.

Article 6

Ordre de mission et notes de frais

Délégation est donnée à M. Julien PEYRON, directeur des gares et de la ville par intérim à l'effet de signer, au nom du président du directoire, tout ordre de mission en métropole des agents de sa direction et de valider les notes de frais de déplacement ou de repas des directeurs ou responsables d'unité directement

placés sous son autorité, à l'exception des notes de frais de repas d'équipes et de repas pris avec des partenaires de l'établissement.

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans le tableau de l'article 7, pour viser, au nom du président du directoire, les notes de frais de déplacement ou de repas des agents directement placés sous leur autorité, à l'exception des notes de frais de repas d'équipes et de repas pris avec des partenaires de l'établissement.

Article 7

Les agents de l'établissement du tableau ci-dessous ont délégation pour signer au nom du président du directoire, les actes mentionnés à l'article 2, dans la limite de leurs attributions et de 200 000 €HT par acte

M. Pierre-Emmanuel BECHERAND, responsable de l'unité architecture, création, design et culture
M. Antoine BOURGUIGNON, responsable de l'unité développement urbain
Mme. Georgina MENDES, responsable de l'unité espaces publics et intermodalité
M. Giovanni OCCHIPINTI, responsable de l'unité services et parcours voyageurs
M. Vincent DELACOUX, responsable de l'unité plateau gares et ville

Article 8

La décision P2021-54 du 15 juin 2021 est abrogée.

Article 9

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint Denis


Jean-François MONTEILS

